



Montreuil, le 09 octobre 2024

Objet : Sanctions injustifiées et injustifiables contre des élus

Monsieur Jean-Pierre-FARANDOU
Président Directeur Général de la SNCF
2 place aux Étoiles
CS 70001
93633 La Plaine Saint-Denis Cedex

Monsieur Mathieu CHABANEL
Président-directeur général de SNCF Réseau
15-17, rue Jean-Philippe Rameau
93210 SAINT-DENIS

Messieurs les Présidents,

Vous ne pouvez ignorer la situation inédite en termes de dialogue social dans l'entreprise, et singulièrement à SNCF Réseau, qui a décidé de sanctionner lourdement le secrétaire adjoint du CSE ZP NEN, qui est aussi secrétaire CGT du CSE Central de SNCF Réseau, ainsi qu'un autre élu du CSE mentionné plus haut.

C'est là une première dans l'entreprise que de vouloir sanctionner des représentants du personnel pour de prétendus faits relevant exclusivement de l'exercice de leurs prérogatives en tant qu'élus.

Les différents entretiens disciplinaires qui se sont tenus ont mis en évidence qu'en réalité, le véritable problème qui est posé est le dysfonctionnement récurrent de l'instance, avec des obligations de l'employeur qui ne sont pas respectées, ou l'absence de communication de nombreuses informations. Ces lacunes dans le fonctionnement ont par ailleurs donné lieu à de nombreuses procédures judiciaires qui, dans la très grande majorité des cas, donnent raison aux élus devant les tribunaux.

Ce qui est sanctionné, c'est donc l'engagement et l'expression des élus dans le mandat que leur ont confié les cheminots lors des élections professionnelles pour les défendre dans le cadre d'une instance de l'entreprise.

Par ailleurs, au-delà des prétendus faits fautifs qui ont conduit à sanctionner ces deux élus, ce sont les méthodes utilisées qui interpellent. En premier lieu, le recours à une alerte éthique, manifestement par un représentant de l'employeur, puis le mandatement d'un cabinet privé pour mener une enquête à charge, sans possibilité de se faire assister, et en dehors du cadre en vigueur dans l'entreprise concernant les garanties disciplinaires et sanctions.

Dans ce cadre, le rapport établi par ce cabinet privé, et qui a servi à sanctionner les deux élus, n'a jamais été porté à la connaissance des intéressés et, malgré nos demandes répétées, n'a jamais été communiqué à ces derniers.

Sanctionner des élus dans le cadre de l'exercice de leurs prérogatives, avec de telles méthodes, est pour le moins inacceptable. C'est d'autant plus inacceptable que ces procédés sont de plus en plus utilisés dans l'entreprise pour sanctionner des cheminots dans des procédures opaques avec le concours de la direction de l'éthique et de cabinets privés.

Il convient également de rappeler que la Fédération CGT des cheminots a, dès le départ, manifesté sa disponibilité pour améliorer le dialogue social dans cette instance, ce qui demeure le principal problème, que de lourdes sanctions contre des élus ne peut prétendre régler.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Messieurs les Présidents, d'annuler les sanctions prises contre ces deux élus.

Soyez assurés, Messieurs les Présidents, de nos respectueuses salutations.


Thierry NIER
Secrétaire Général

